

Service Habitat

**OBJET : HABITAT - OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION À M. ET MME MOINE-MONTAGNON, BÂTIMENT SIS 38 RUE
BOISSY D'ANGLAS**

Une demande de subvention concernant des travaux de ravalement des façades, de l'immeuble sis 38 rue Boissy d'Anglas / 07100 ANNONAY (AM 38) a été déposée, avec l'accord de l'ensemble des propriétaires de l'immeuble, auprès de la commune d'Annonay par M et Mme MOINE, propriétaires occupants.



Nbre(s) Devis	ENTREPRISES	Montant global travaux HT	Montant HT éligible	Taux (%)	Subvention
4 +1	POINARD M.M.E.C SOUD'INOX RENOV MOZAIC	37 440.86 €	34 846.86 €	50 %	17 423.43 €
TOTAL DE LA SUBVENTION					17 423.43 €

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades.

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée « Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades »,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de dix-sept mille quatre cent vingt-trois euros et quarante-trois centimes (17 423.43 €) versé sur le compte de M ou

MME MOINE, les financeurs.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures et attestation de fin de travaux.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

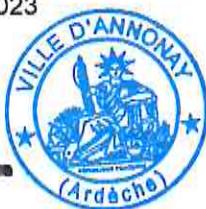
Fait à Annonay, le 27 mars 2023

Le Maire

Simon PLENET

05/04/2023

Transmis en sous-préfecture le :



Identifiant télétransmission

: 007 - 210700100 - 20230101 - 39766 - AR - 1 - 1